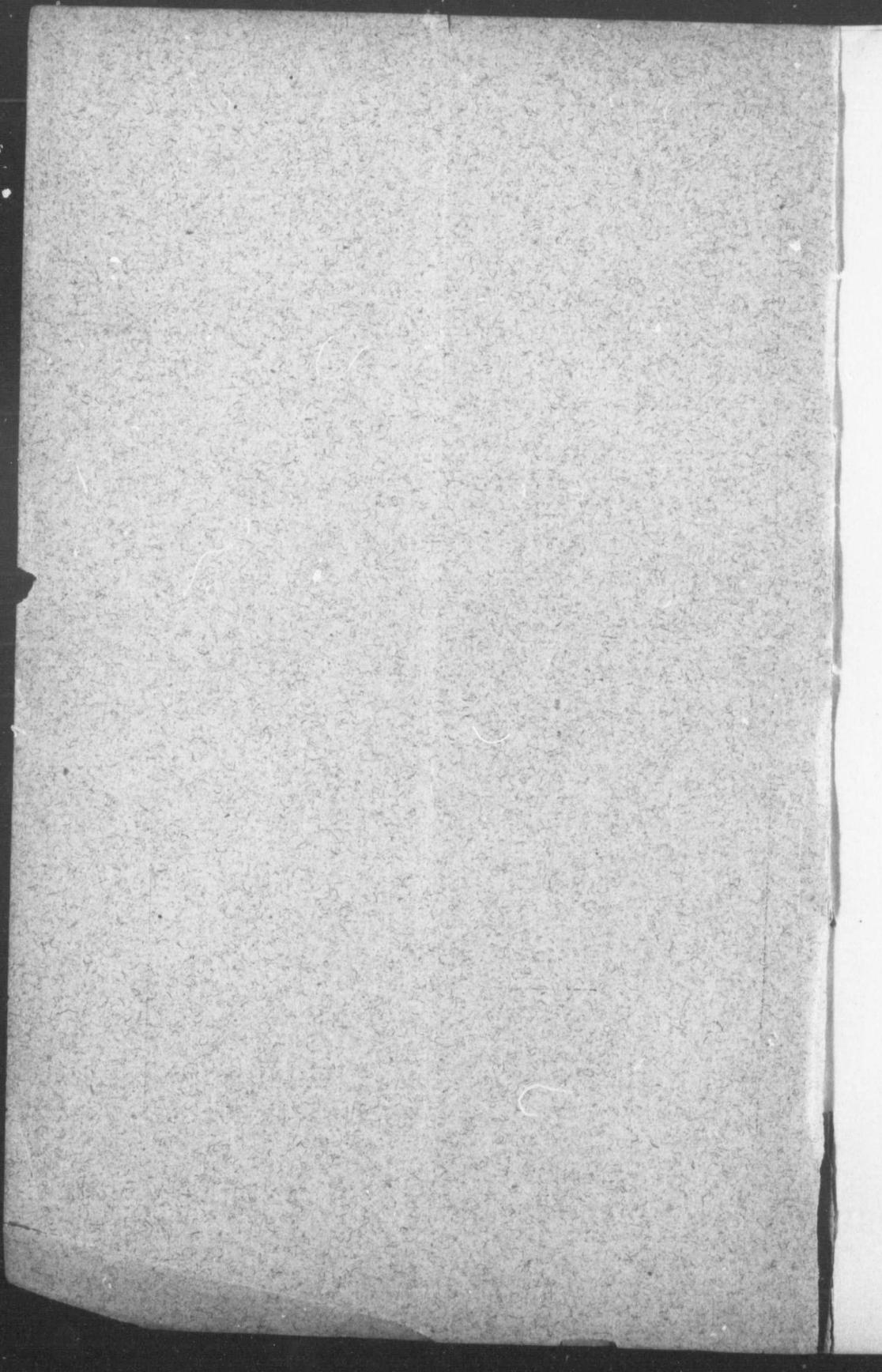


RAPPORT ANNUEL
DE
L'Institution Catholique
DES
SOURDS - MUETS
POUR LA
PROVINCE DE QUEBEC
Pour 1878

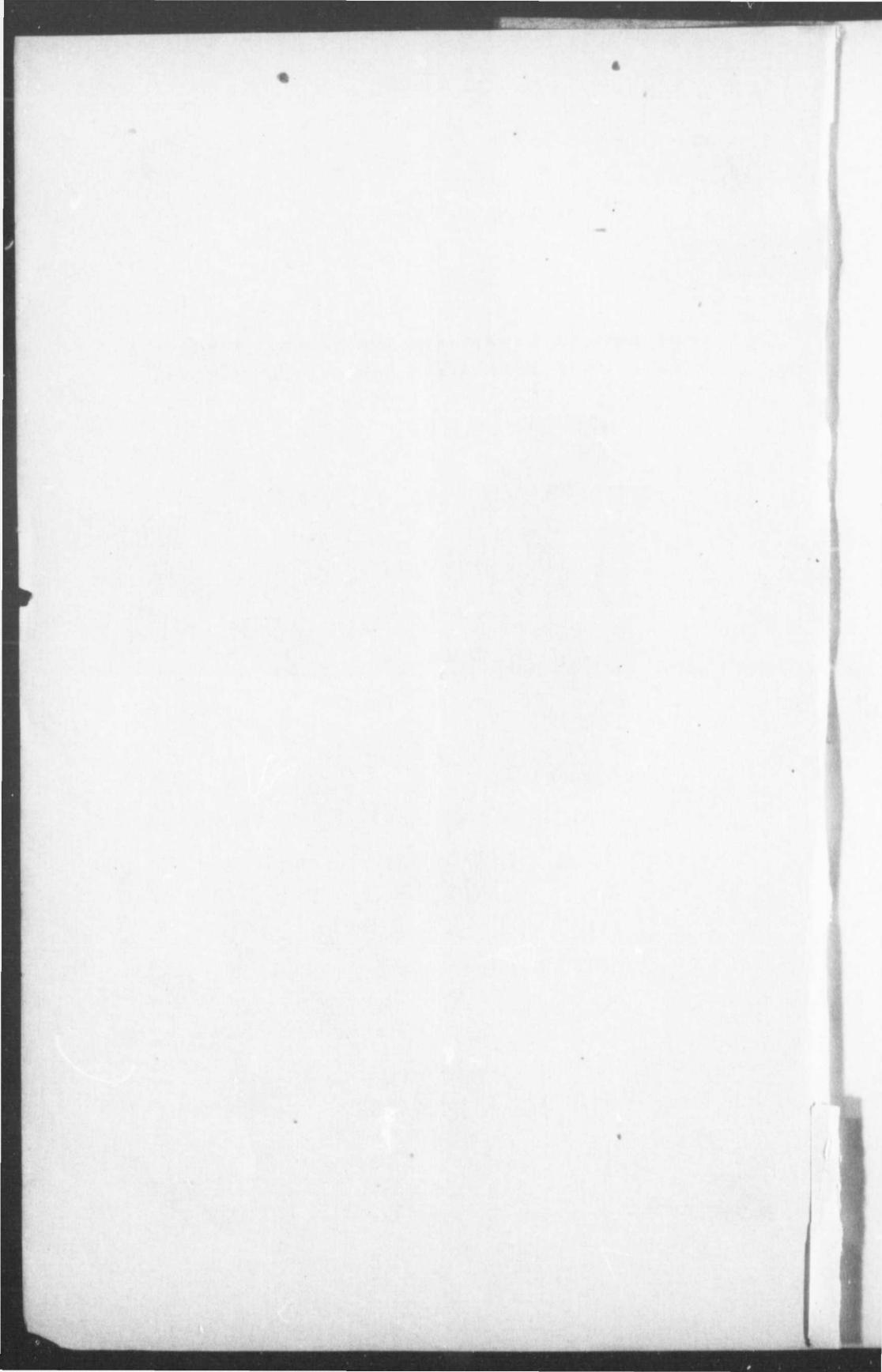


MILE-END
IMPRIMERIE DE L'INSTITUTION DES SOURDS-MUETS
1879





L'ABBÉ DE L'ÉPÉE,
INSTITUTEUR DES SOURDS - MUETS,
Né en 1715.— Mort en 1789.



RAPPORT ANNUEL
DE
L'INSTITUTION CATHOLIQUE DES SOURDS-MUETS

POUR LA
PROVINCE DE QUÉBEC

ANNÉE 1878



MILE-END
IMPRIMERIE DE L'INSTITUTION DES SOURDS-MUETS
1879

HV2579

Q8

I57

1879

RAPPORT ANNUEL

L'INSTITUTION CATHOLIQUE DES BONNES-MOEURS

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNÉE 1879



IMPRIMERIE DE L'INSTITUTION DES BONNES-MOEURS

1879



MEMBRES DE LA CORPORATION.

MGR EDOUARD-CHS. FABRE, Evêque de Montréal,
Président.

RÉV. P. D. LAJOIE, P^{tre}
Supérieur des Clercs de St-Viateur.

RÉV. ALF. BÉLANGER, P^{tre} S. V.
Directeur de l'Institution des Sourds-Muets.
Secrétaire.

RÉV. F. M. A. CHAREST, C. S. V.
Procureur de l'Inst. des S.-M.

RÉV. J. M. YOUNG, C. S. V.
Professeur de l'Inst. des S.-M.



PERSONNEL.

- RÉV. ALF. BÉLANGER P^{tre} S. V, Directeur.
- " F. M. A. CHAREST, C. S. V. Procureur.
- " R. MASSE, C. S. V. Maître de discipline.
- " J. M. YOUNG, C. S. V. Professeur.
- " AUG. GROG, C. S. V. "
- " M. MAGNAN, C. S. V. "
- " A. A. THOMAS, C. S. V. "
- " J. HUGHES, C. S. V. "
- " E. THÉRIAULT, C. S. V. "
- " P. P. PATENAUDE, C. S. V. "
- " J. E. CORCORAN, C. S. V. "
- Monsieur J. WARD, "
- " J. A. COUTU, C. S. V. " typographie.



A L'HONORABLE
GÉDÉON OUMET,

Surintendant de l'Instruction Publique, &c., &c.

MONSIEUR LE SURINTENDANT,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport
de l'Institution Catholique des sourds-muets
pour la Province de Québec, pour l'année
finissant le 31 Décembre 1878.

Veuillez bien agréer,

Monsieur le Surintendant,

La nouvelle assurance de mon profond
respect et de ma parfaite obéissance,

ALF. BÉLANGER P^{tre} S. V. Directeur.

Institution des Sourds-Muets.

Mile-End, 1 Avril 1879.



A L'HONORABLE

GRAND JURY

Supérieur de l'Instruction Publique de Québec

Monsieur le Supérieur,
J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport
de l'Institut Canadien des Sourds-Muets
pour la Province de Québec, pour l'année
finissant le 31 Décembre 1878.

Je vous prie d'agréer,
Monsieur le Supérieur,
La nouvelle assurance de mon profond
respect et de ma haute estime.
A. BÉGIN, Directeur.

Institut des Sourds-Muets,
Mlle-Rue, I. Avril 1878.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES.

Dans mon rapport pour l'année 1874, j'établissais, d'après le recensement général précédent, qu'il y avait, dans la Province de Québec, un sourd-muet par 731 individus : ce qui accusait un nombre total proportionnel, de sourds-muets, supérieur à celui qu'on a relevé dans les autres pays du monde, excepté toutefois la Suisse où l'on en compte un par 503.

J'ai eu l'occasion de constater depuis, par le nombre de demandes d'admission qui m'ont été adressées, que la méningite, qui a sévi pendant les quelques années antérieures à ce rapport, a augmenté, dans une mesure considérable, le nombre de ces pauvres malheureux, de sorte qu'il n'y aurait pas lieu d'être surpris, si le prochain recensement constatait, pour cette Province aussi, un Sourd-Muet par 500 personnes.

En tous cas on peut, dès maintenant, évaluer à 2000 le total approximatif des Sourds-Muets répandus dans la province, puisque le recensement général de 1870 en indiquait déjà 1629; et ce ne peut être là qu'un minimum, car l'on sait combien les familles tiennent partout à cacher cette infirmité

qui n'a pourtant rien de déshonorant. J'ai constaté, moi-même, toujours d'après le recensement de 1870 que, dans une seule paroisse, pas moins de 12 sourds-muets ne figuraient pas sur les listes fournies au gouvernement.

NOMBRE DE GARÇONS.

En 1870 le nombre de sourds-muets l'emportait de 93 sur celui des sourdes-muettes : et comme les filles, à cause de leur faiblesse naturelle, résistent moins aux maladies que les garçons, c'est surtout parmi ces derniers qu'il faut chercher l'augmentation signalée plus haut, ce qui nous autorise à porter au chiffre minimum de 1,100, les enfants mâles atteints de cette infirmité.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que la presque totalité de ces enfants appartient aux familles catholiques ; en effet, les protestants de cette province jouissant, pour la plupart, des dons de la fortune, sont en mesure de donner à la mère et à l'enfant des soins convenables et soustraient, de cette manière, celui-ci aux influences morbides qui sont les causes ordinaires de la surdi-mudité.

NOMBRE DE SOURDS-MUETS NON INSTRUITS.

Le dernier sujet de la province de Québec, inscrit dans le registre de l'établissement, porte le N^o 238. Il résulte de là que près de 900 sourds-muets (je ne parle ici que des garçons) demeurent absolu-

ment privés d'éducation dans notre belle et religieuse province de Québec. Une semblable situation mérite d'être prise en sérieuse considération.

La société a des devoirs à remplir à l'égard de ses membres déshérités et, l'un des plus importants, personne ne le contestera, est de leur donner les moyens d'acquérir au moins l'éducation morale qui doit primer toutes les autres. Sans doute, les parents sont obligés, en conscience et en premier lieu, de procurer à leurs enfants sourds-muets l'éducation nécessaire à leur salut : mais à leur défaut, c'est à la société d'y pourvoir.

APATHIE A L'EGARD DES SOURDS-MUETS.

Je me demande, parfois, si j'ai parlé assez et assez haut en faveur de cette classe malheureuse, et si je ne pourrais pas être rendu responsable, dans une certaine mesure, de l'indifférence presque complète au milieu de laquelle vivent ces infortunés. Car enfin, me dis-je, on est chrétien et, si l'on comprenait l'état affreux du sourd-muet sans éducation, ne prendrait-on pas les moyens de le tirer au moins de sa triste condition spirituelle, en faisant luire au milieu des ténèbres de son intelligence les vérités qui doivent être connues *de nécessité de moyens* ? On le mettrait de la sorte en état de participer aux sacrements dont il a besoin, peut-être, plus que tout autre pour se sauver. En effet, étant privé de la plupart des plaisirs honnêtes que peuvent procurer aux hommes l'ouïe et l'usage de la parole, il se livre aux jouissances apparentes dont il

peut trouver le secret et que d'ailleurs notre société vicieuse ne manque pas de lui révéler, comptant sur sa discrétion forcée.

LE SOURD-MUET SANS EDUCATION.

I. SOUS LE RAPPORT MORAL.

Sait-on bien ce que c'est qu'un sourd-muet sans éducation ? Y a-t-on jamais réfléchi ? C'est un homme sans notion d'un monde supérieur, qui ne sait ni d'où il vient ni où il va, sans foi ni loi, aux yeux de qui il n'existe ni récompense ni châtement, n'ayant avec la société que des rapports purement matériels et participant néanmoins à tous les vices qu'elle est, de concert avec notre nature déchue, si ingénieuse à leur enseigner. Voilà un tableau, bien atténué, de la déplorable situation morale du sourd-muet sans éducation.

II. SOUS LE RAPPORT MATÉRIEL ET PHYSIQUE.

Voyons maintenant s'il est plus privilégié dans l'ordre matériel et physique. Il gagne bien sa vie, dit-on.... Il y a vingt-quatre ans que j'observe les sourds-muets, que j'ai des rapports avec leurs parents et leurs patrons ; eh bien ! à de rares exceptions, ce sont des hommes rebutés et déclassés dont on ne veut pas ou dont on ne peut pas se servir. Leur conduite est en rapport direct avec les idées fausses qui règnent en souveraines dans leur intelligence peu éclairée. Ils sont presque partout

d'insupportables fardeaux pour leurs familles et, par suite, pour la société. N'en voit-on pas d'ailleurs dans les prisons, les maisons de réforme, les pénitenciers et les asiles d'aliénés ? Trop heureux quand on peut les faire passer pour idiots et leur trouver une place dans ces derniers établissements ! Et que serait-ce, hélas ! si, dans des cas semblables, les magistrats n'usaient de commisération à leur égard.

APRÈS SON ÉDUCATION

Examinons maintenant le sourd-muet qui a participé aux bienfaits de l'éducation. Il y en a partout, dans toutes les branches d'industrie. Y a-t-il des sujets plus fidèles, des ouvriers plus intelligents, de meilleurs fils, de meilleurs pères, de meilleurs citoyens, de meilleurs chrétiens, malgré leur isolement et l'impossibilité où ils se trouvent d'entendre les instructions de leurs pasteurs.

CE QUE L'ON FAIT, AILLEURS, POUR LES SOURDS-MUETS.

Les considérations et les faits sur lesquels je viens d'appeler l'attention de l'autorité compétente sont tellement patents que nulle part on ne recule devant des dépenses extraordinaires pour rendre ces malheureux à la société. Les quelques statistiques suivantes, que je puise dans les rapports des institutions similaires qui existent chez nos voisins d'Ontario et des Etats-Unis, le prouvent à l'évidence.

A ONTARIO.

De 1869 à 1877, le Gouvernement d'Ontario, avec un nombre beaucoup moindre de sourds-muets, a dépensé \$ 371,448.49, équivalant à une somme annuelle de \$41,272.05. On reçoit à Belleville tous les sourds-muets qui se présentent. La Législature a voté, dans le même but, pour l'année 1878, une somme de \$55,690.44, dont \$17,831.44 pour additions aux bâtisses.

Le nombre d'élèves, pour cette même année, étant de 217, il résulte qu'un élève coûte au gouvernement \$ 256.63 par an.

Aussi cette province peut-elle se féliciter d'avoir une institution bien dirigée, répondant parfaitement aux besoins de la classe des sourds-muets et qui lui fait honneur sous tous rapports.

AUX ETATS-UNIS.

Les gouvernements des différents états de l'Union dépensent \$1,106,351.00 par an pour les 4,405 élèves qu'ils ont dans leurs 34 Institutions de sourds-muets. La dépense annuelle, par tête, est donc de \$125.16, sans parler des frais de constructions qui se montent à \$358,675.00 par an, donnant une somme moyenne et annuelle de \$81.42 pour chaque élève. De sorte que l'éducation d'un sourd-muet y coûte \$332.58 par an.

L'état de New-York et quelques autres (je ne puis taire ce fait qui est tout à leur louange) paient

\$300.00, par an, par élève, à ceux qui veulent faire l'éducation des sourds-muets catholiques et on en reçoit autant que l'on veut.

Ces chiffres parlent haut en faveur de nos philanthropiques voisins.

Le tableau reproduit à la fin de ce rapport, préparé à grands frais par M. Bowles surintendant de l'Institution du Kansas et publié dans son rapport pour 1877-78, donne une idée exacte de ce qui se fait aux Etats-Unis. Ce tableau ne comprend pas, cependant, les frais de construction. J'ai dû consulter pour me renseigner à ce sujet un autre travail de ce genre, publié par le président Dent, de l'Institution de la Georgie, dans son rapport pour 1877-78.

DANS LA PROVINCE DE QUEBEC,

Et à Québec que fait-on ? Habitué à se reposer sur les communautés religieuses et le clergé pour le soulagement de toutes les infortunes, on semble craindre que le pays ne se ruine en dotant convenablement les institutions de sourds-muets. C'est du moins ce que l'on a constamment objecté à nos demandes de secours si souvent reiterées et auxquelles on a invariablement opposé des fins de non recevoir. Ce n'est pas précisément que l'on veuille faire de la mesquinerie en matière d'éducation. Certes, on fait les choses pompeusement même, en certains endroits, et je n'en blâme personne ; mais je voudrais qu'on ne négligeât pas, pour ce qui nous concerne, les choses d'absolue nécessité aux-

quelles nous avons un droit imprescriptible, l'éducation morale d'une classe de personnes qui ne peut arriver, par les voies ordinaires, à la connaissance des vérités révélées. Le pauvre sourd-muet n'a sa place nulle part. Il ne peut entendre la voix de sa mère ni celles de ses pasteurs. Il ne peut fréquenter les écoles communes que ses parents soutiennent pourtant comme les autres contribuables. La municipalité scolaire ne peut l'envoyer à ses frais aux écoles spéciales, la loi s'y oppose. Tel est, du moins, le sens de la réponse qui m'a été faite par MM. les Commissaires d'Ecoles de Montréal à qui je n'ai pas manqué d'adresser mes demandes. On nous aurait alloué \$200 par an à la condition que nous nous établissions dans les limites de la Cité. Mais c'était là nous proposer l'impossible.

Pendant plus de vingt ans, le gouvernement a cru faire beaucoup en allouant de \$400 à \$1500 à notre Institution.

Je dois cependant reconnaître que le gouvernement de l'Honorable M. de Boucherville, comprenant mieux ses devoirs que ses devanciers, a élevé l'octroi à \$5,135.50, somme que le gouvernement de l'Honorable M. Joly continue à nous payer.

L'Honorable Mons. de Boucherville c'est donné la peine de venir constater par lui-même nos besoins. Il était temps, nous avons souffert même sous le rapport des choses essentielles à la vie. Je regrette d'avoir à faire un semblable aveu, mais il me semble exigé par les intérêts de la classe d'infortunés qui sont sous notre direction. Nous avons eu grand soin de laisser ignorer à nos élèves la dé-

tresse dans laquelle nous nous trouvions pour ne pas compromettre la frêle existence d'une maison qui leur était si précieuse.

Aujourd'hui, grâce à Dieu, grâce à la bienveillance des gouvernements de MM. de Boucherville et Joly, nous avons les choses strictement nécessaires à la vie. Mais, je le demande, les subsides relativement faibles que nous recevons, peuvent-ils suffire au maintien, sur un pied convenable, d'une institution provinciale, chargée d'une classe si nombreuse de malheureux appartenant, presque tous, à des familles pauvres? De plus, nous sommes obligés de tenir deux cours d'études bien distincts, français et anglais, et nous ajoutons à un enseignement déjà long et pénible par lui-même, celui de l'articulation et de la lecture sur les lèvres.

NOTRE LOCAL.

Mais une chose que nous ne pouvons dissimuler à nos élèves et que je ne puis taire ici, c'est l'exiguité de notre local qui rend plus pénible encore la situation déjà bien malheureuse des sourds-muets, et j'ajouterai de ceux qui s'occupent de soulager leur infortune.

Au point de vue de l'hygiène, l'Institution est placée dans les conditions les plus déplorable. Les professeurs sont tous deux et trois par chambre. Tous les corridors sont habités. Tous les appartements, occupés par les élèves, sont trop restreints et, par là même, excessivement insalubres. Les salles de récréation et d'étude mesurent à peine 30

pbs par 30 et n'ayant, la première, que huit pieds de hauteur et la seconde, neuf, sont absolument insuffisantes. L'aération ne peut s'y faire d'une manière efficace attendu que, par suite du manque de locaux spéciaux, nous sommes obligés de faire nos classes dans la dernière de ces salles. Notre chapelle tombe à peu près en ruines. Mais c'est surtout au dortoir que se révèle clairement le vice de notre installation. Outre le défaut d'espace, qui lui est commun avec tous les autres appartements et qui est plus préjudiciable ici que partout ailleurs, le dortoir a l'inconvénient d'être situé dans les mansardes. Dans sa partie la plus élevée, il mesure à peine 7 pieds de hauteur. Les élèves qui y sont entassés, respirent en permanence un air méphétique. De plus, séparés de l'air extérieur par une simple couche d'enduit, ils sont exposés d'une manière presque directe aux variations de la température et à l'inclémence des saisons. Beaucoup d'entre eux y contractent le germe de maladies graves et, chaque année, malgré les précautions les plus minutieuses, nous sommes menacés d'être envahis par l'épidémie.

Je ne parle que pour mémoire des salles où maîtres et élèves prennent leurs repas, on peut sans aucune exagération les assimiler à des caves sombres et humides.

Nous faut-il donc faire appel à la charité publique? L'essai qui en a été fait précédemment a prouvé le peu d'efficacité de ce moyen. D'ailleurs, nous ne pouvons, à la fois, demander l'aumône et enseigner. Puis notre tâche n'est-elle pas, de sa nature, assez laborieuse? Et faut-il faire retomber

le fardeau de toutes les œuvres exclusivement sur les personnes charitables ?

NOMBRE D'ÉLÈVES PENSIONNAIRES.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, nous avons eu 74 élèves dont 13 sont sortis. Le nombre actuel est de 61.

EXTERNES.

Outre ces pensionnaires que nous instruisons et nourrissons, et que, bien souvent, nous sommes obligés de blanchir, habiller, fournir de livres et faire voyager à nos frais, à peu près 40 sourds-muets adultes se réunissent ici tous les dimanches pour recevoir l'enseignement religieux, les avis dont ils peuvent avoir besoin, et assister à l'office qui leur est destiné. De plus, nous nous faisons un devoir de leur venir en aide en toutes circonstances, dans leurs maladies &c., &c., à la ville comme ailleurs.

REVENU.

Nos seuls revenus pour le maintien de notre Institution sont :

Allocation du gouvernement Provincial	\$5,135.50
Total payé par les élèves pensionnaires	900.00
Don de la Banque d'Épargnes	200.00
	<hr/>
Total	\$ 6,235.50

VISITEURS DISTINGUÉS.

J'aime à dire que, depuis mon dernier rapport, notre maison a été visitée par beaucoup de personnages distingués : entre autres par Lady Dufferin, accompagnée de ses deux enfants. Cette noble Dame a daigné passer une heure entière à s'entretenir avec nos sourds-muets, soit par l'écriture, soit par la parole articulée.

L'Honorable Monsieur Ouimet, et pas moins de dix Présidents d'Institutions du genre de la nôtre nous ont fait également l'honneur d'inspecter notre établissement à l'effet de se rendre compte des travaux de nos élèves.

Je suis heureux de constater que tous les visiteurs nous ont paru satisfaits des progrès de nos sourds-muets.

MÉDAILLE DE L'EXPOS. UNIV. DE PARIS.

Nous nous faisons aussi un plaisir de faire part à nos amis de l'agrément que nous a causé la réception d'une médaille de l'Exposition Universelle de Paris, comme récompense des travaux de nos élèves et approbation de nos méthodes d'enseignement.

RECONNAISSANCE.

Je profite avec bonheur et empressement de l'occasion que me fournit ce rapport pour présenter l'expression émue de ma profonde gratitude aux bienfaiteurs de l'Institution dont les noms suivent.

Je les remercie publiquement en mon nom, comme en ceux de mes collaborateurs et élèves, des éminents services qu'ils ont bien voulu nous rendre :

Mgr Edouard-Ch. Fabre, Evêque de Montréal

M. le Dr. Beaubien, M. D.

M. Ls. Beaubien, M. P. P.

M. E. H. Trudel, M. D.

MM. les Directeurs de la Banque d'Epargnes.

MM. les Directeurs de la Compagnie de Navigation "Richelieu et Ontario."

J'exprime aussi ma reconnaissance aux éditeurs des journaux suivants que nous recevons à titre gratuits :

Le Nouveau-Monde.

Le Courrier du Canada.

The Evening Post.

L'Opinion Publique.

The True Witness.

La Gazette de Joliette.

Gazette d'Ottawa.

Deaf-Mutes Journal N. Y.

Le Foyer Domestique.

L'Ecole et la Famille, (France.)

La Voix de l'Ecolier du Collège Joliette.

L'Union Allet.

Le Canada Musical.

Le Jeune Age.

Journal d'Agriculture.

The Educator, N. Y.

The Texas Ranger.

The Kentucky Deaf-Mute.

Les journaux de l'Instruction Publique (*français et anglais.*)

Je remercie enfin bien cordialement Monsieur
Alfred Laroque pour l'envoi regulier de :

La France Illustrée

Le Messager du S. Cœur de Jésus.

Les Annales du Culte de St. Joseph, de la Ste.
Famille, et pour beaucoup de petits ouvrages fort
précieux.



LISTE DES ÉLÈVES.

W. Patrick Redmond	Jean Tremblay
François-Xavier Doret	Thomas Handratly
Théodule Lefebvre	Zéphirin Bourdon
Osius Lafortune	William-H. Costello
Napoléon Bernier	John-Frederick Tresch
Napoléon Audet	Napoléon Lemire
Jean Bazano	Félix Carrignan
Firmin T. Gastonguay	P. Olympe Bouchard
Iréne Dumais	Henri Lassalle
J. Edouard Dubeau	Louis E. T. Lachance
E. P. Spearman	Ferdinand Lamarre
Julien Royer	Louis Frenette
John Mc Carthy	Ferdinand Perron
Noé Mercier	Jean Brousseau
Napoléon Héту	Hilaire Charron
Joseph Massé	Omer Daignault
Louis Georges Boisvert	Moise Grenier
Edmond Piché	Jean Rancourt
Arthur Fleurent	Arnold Murtha
Joseph Desrochers	Adolphe Pichette
Savarin Bédard	James Doloreux
Thomas Simard	Georges Charrette
Barthélemy Daoust	Pierre Abran

Denis O'Boyle	Pierre Brochu
Théophile Fournier	Jules Pepin
Ildège Lavallée	Jean A. Guilbault
François Bolduc	Joseph Albany Reid
Philius Pepin	Aristide Normandin
Eugène Moussette	Patrick John McHugh
Stanislas Giroux	Crohon Mahony
Alexandre Pariseau	Arthur Casaubon
Pierre Caron	Joseph Hébert
Xavier Bastien	Joseph Kreamer
Eustache Choquette	Patrick Brady
Adélarde Emard	Edward Thompson
Elzéar Caron	Henry Scullin
Narcisse Normand	George McElderry



TABLEAU COMPARATIF DE LA LIBÉRALITÉ DES ÉTATS POUR LEURS SOURDS-MUETS.

NOMS DES ÉTATS ET LEURS INSTITUTIONS POUR LES SOURDS-MUETS.	Nombre d'Élèves instruits.....	Nombre d'Élèves non instruits.....	DÉPENSES COMPARATIVES POUR POURVOIR A L'ÉDUCATION DES SOURDS-MUETS.			COUT COMPARATIF PAR ANNÉE POUR MAINTIEN.			COMPARAISON DES SALAIRES DES PROFESSEURS.		
			Sourds-M. en âge de fréquenter les écoles..	Somme totale dépensée... \$	Montant par tête.. \$	Nombre d'Élèves	Appropriation annuelle. \$	Cout par tête..	Nombre de professeurs.	Salaires annuels collectifs.....	Salaires par tête.
Nouvelle Angleterre, 2 Institutions.	400	314	714	\$412,343	\$577	284	\$ 75,553	266	26	31,216 44	1,200
New-York, 6 Institutions.....	1,007	95	1,102	670,639	609	1,007	230,924	229	68	53,491 24	786
Pennsylvanie.....	350	200	550	500,000	909	326	78,400	240	20	24,000 00	1,200
Kentucky.....				125,000		80	18,158	227	6		
Ohio.....	400	100	500	800,000	1,600	420	84,299	201	25	16,000 00	640
Virginie.....	100	100	200	175,000	875	87	34,166	386	6	6,000 00	1,000
Indiana.....	300	150	450	300,000	666	320	69,595	217	17	18,750 00	1,103
Tennessee.....	150	50	200	125,000	625	90	25,320	281	5	6,700 00	1,340
Caroline du Nord.....	125	75	200	75,000	375	120	42,000	350	9	7,000 00	778
Illinois.....	500	100	600	350,000	583	330	80,000	242	21	21,000 00	1,000
Georgie.....	60	190	250	30,000	125	60	12,000	200	5	3,650 00	730
Caroline du Sud.....	75	50	125	50,000	400	30	6,163	208	2	1,850 00	925
Missouri.....	235	115	350	105,000	300	160	32,711	204	12	8,900 00	742
Louisiane.....			150	225,000	1,500	30			3		
Wisconsin.....	175	75	250	100,000	400	140	31,500	225	11	7,270 00	661
Michigan.....	250		250	376,115	1,504	200	42,000	210	11	6,320 00	575
Iowa.....	100	10	275	100,000	363	100	34,000	340	8	6,520 00	815
Mississippi.....	50		60	40,000	667	25	11,000	314	4	3,150 00	775
Texas.....	100	50	100	40,000	400	50	13,143	263	4	4,900 00	1,225
Alabama.....	100	70	150	50,000	333	40	13,000	325	5	3,250 00	650
Californie.....	130	100	200	250,000	1,250	65	41,000	631	5	9,300 00	1,860
Kansas.....	190		200	35,000	175	90	16,150	179	6	4,000 00	667
Minnesota.....	160	75	160	190,000	1,187	90	28,000	312	7	5,600 00	800
Arkansas.....	75		150	35,000	233	40	10,000	250	4	3,400 00	850
Maryland.....	175		175	250,000	1,428	90	27,000	300	8	5,850 00	731
Nébraska.....	65		65	50,000	769	40	12,394	310	4	2,950 00	737
Virginie Ouest.....	85		85	65,000	765	56	26,431	472	6	4,700 00	783
Oregon.....						20	4,300	215			
Colorado.....	40		40	13,000	325	25	7,144	286	2	1,800 00	900

ACTE

POUR INCORPORER L'INSTITUTION CATHOLIQUE DES
SOURDS-MUETS POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Considérant que cette institution existe depuis vingt ans, et a donné l'éducation à plus de deux cents sourds-muets, et qu'il est expédient d'accéder à la requête de ses directeurs qui en demandent l'incorporation ; Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. L'évêque catholique romain du diocèse où sera établie cette institution des sourds-muets, le directeur de la communauté des clers paroissiaux ou catéchistes de St-Viateur, le directeur de cette même institution des sourds-muets, son procureur, et leurs successeurs à toujours dans leurs charges respectives, sont par le présent acte constitués corps politique et corporation sous le nom de " Institution catholique des sourds-muets pour la province de Québec, " avec toutes les personnes qui, en quelque temps que ce soit, auront été agrégées par la majorité des membres formant alors la corporation et avec l'un des professeurs de cette institution nommé de temps à autre par telle majorité.

2. Telle corporation, sous son nom propre, aura succession perpétuelle, et pourra, pour son usage et les fins de son institution :

1. Acquérir, posséder, hériter, prendre, avoir, accepter et recevoir tous biens meubles et immeubles, et en jouir ;

2. Hypothéquer, vendre, louer, affirmer, échanger ces biens et en disposer légalement en tout ou en partie ;

3. Ester en justice en toute cause et devant toute cour de justice ;

4. Enfin posséder et exercer tous les droits usuels des corporations.

3. Toutes les personnes constituant cette corporation en seront les administrateurs, et formeront un bureau.

Trois de ces administrateurs constitueront un quorum pour la confection des règles et règlements, et la transaction de toutes les affaires de la corporation.

4. L'évêque catholique romain faisant partie de cette corporation sera d'office le président du bureau des administrateurs. En l'absence de l'évêque, les administrateurs nommeront l'un deux comme président.

Le président aura un vote prépondérant ou second vote, en cas de division égale des voix.

5. Les administrateurs pourront nommer un secrétaire ou agent qu'ils destitueront ou remplaceront à volonté.

6. Tel secrétaire ou agent est autorisé à apposer le sceau de la corporation sur tout acte, titre ou document sur lequel ce sceau doit être apposé.

7. Les administrateurs pourront, de temps à autre, faire amender ou révoquer, pour la gouverne et l'administration intérieure de leur institution, tels règles et règlements qu'ils jugeront convenables.

8. La signification de toute pièce ou procédure émise par les tribunaux ou les juges de la province, en rapport avec cette corporation, sera faite au secrétaire ou à l'agent de telle corporation en personne ou à son domicile.

9. Les administrateurs pourront emprunter toute somme de deniers qu'ils jugeront à propos, pourvu que le montant de tous les emprunts contractés par la corporation ne dépasse pas la somme de vingt mille piastres.

Ils pourront à cet effet affecter les biens immeubles de la corporation pour garantir le remboursement de tels emprunts avec les intérêts.



INSTITUTION DES SOURDS-MUETS

DIRIGÉE PAR

LES CLERCS DE ST-VIAEUR.

MILE-END, PRÈS MONTRÉAL, P. Q. CANADA.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS POUR L'ADMISSION DES ÉLÈVES.

1. Cette Institution, fondée en 1848, est placée sous le patronage de l'Évêque de Montréal et du séminaire de St-Sulpice, et est protégée par le gouvernement Provincial.

2. Elle est destinée aux enfants entièrement ou partiellement muets dont l'éducation ne peut être faite dans les écoles communes.

3. Ce n'est pas un asile mais une vraie maison d'éducation : et on n'y peut admettre ou retenir que ceux qui, à une intelligence et à une santé au moins ordinaire, joignent de bonnes habitudes morales et sont âgés d'au moins huit ans.

4. Le commencement de l'année scolaire est le seul temps destinée à l'admission des élèves ; et aucun ne sera reçu ou admis en d'autre temps si ce n'est pour les raisons les plus graves.

5. L'année scolaire commence le premier mercredi de septembre et finit le dernier mercredi de Juin.

6. Les élèves doivent être pourvus d'au moins deux habillements d'hiver et de deux d'été ; de six serviettes et six essuie-mains, &c. &c., et avoir une bonne malle capable de contenir tous ces articles qui devront porter le nom du destinataire.

7. Les livres, habits, &c., &c. et les soins médicaux sont à la charge des parents.

8. Les parents sont invités à disposer entre les mains du trésorier l'argent qu'ils voudraient laisser pour les menus plaisirs de leurs enfants &c., de les pourvoir de ports de lettres.

9. Il ne sera fait aucune déduction pour les absences de l'Institution, à moins que ce ne soit pour cause de maladie prolongée.

COURS D'ÉTUDES

1. La période d'éducation et d'instruction est de six ans.

2. Il y a deux cours d'études bien séparés : le français et l'anglais. Après avoir acquis la connaissance d'une langue, les élèves peuvent apprendre l'autre, mais jamais les deux simultanément.

3. Le cours d'étude est celui d'une bonne académie commerciale et embrasse la Grammaire, l'Histoire, la Géographie, quelques notions sur les sciences naturelles, l'Arithmétique, la Tenue-des livres, le dessin, l'Articulation et la Lecture sur les lèvres, &c., &c.

4. L'Articulation et la Lecture sur les lèvres sont enseignées à tous les élèves qui ne sont pas trop avancés en âge.

TERMES DE PAIEMENT.

Pension et Instruction	\$ 100	(<i>année scolaire.</i>)
Lavage	10	"	"
Lit garni	10	"	"

On voudra bien répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les noms et prénoms de l'appliquant ?

2. Où est-il né, en quelle année, quel mois et quel jour ?

3. Quels sont les noms et prénoms de ses père et mère ?

4. Quelle est la cause de sa surdité et, s'il n'est pas né sourd-muet, à quel âge l'est-il devenu ?

5. A-t-il eu la petite vérole ou a-t-il été vacciné ?

6. Quelle langue doit-il apprendre ?

7. Quel est le bureaux de poste de son père ou gardien, indiquant en même temps le nom de la paroisse, du comté et de la province de son domicile.

ALF. BÉLANGER, P^{tre} S. V.

Directeur.

NOTA.—C'est par erreur que le nom des Dames de l'Hôtel-Dieu ne figure pas sur la liste des bienfaiteurs.

A. B.

L'abbé de Saint-Étienne de Caen, par son
 procureur, a fait assigner le sieur de
 la Roche, au tribunal de la Cour de
 Caen, le 15 Mars 1774, pour le
 faire condamner à payer la somme de
 cent cinquante livres, principal, et
 de cinquante livres, pour les
 dépens, et à l'interdiction de
 faire aucune vente de ses biens
 sans la permission de la Cour.
 Le sieur de la Roche a comparu
 par son procureur, et a soutenu
 qu'il n'était pas tenu de payer
 la somme de cent cinquante livres,
 et qu'il n'était pas interdit de
 faire aucune vente de ses biens.
 La Cour a rendu son arrêt le
 22 Mars 1774, par lequel elle
 a condamné le sieur de la Roche
 à payer la somme de cent
 cinquante livres, principal, et
 de cinquante livres, pour les
 dépens, et à l'interdiction de
 faire aucune vente de ses biens
 sans la permission de la Cour.
 Le sieur de la Roche a fait
 appel de cet arrêt, et a demandé
 qu'il fût révoqué, et qu'il fût
 condamné à payer la somme de
 cent cinquante livres, principal,
 et de cinquante livres, pour les
 dépens, et à l'interdiction de
 faire aucune vente de ses biens.
 La Cour a rendu son arrêt le
 22 Mars 1774, par lequel elle
 a confirmé l'arrêt de la Cour de
 Caen, et a condamné le sieur de
 la Roche à payer la somme de
 cent cinquante livres, principal,
 et de cinquante livres, pour les
 dépens, et à l'interdiction de
 faire aucune vente de ses biens.
 Le sieur de la Roche a fait
 pourvoi en cassation, et a
 demandé qu'il fût révoqué, et
 qu'il fût condamné à payer la
 somme de cent cinquante livres,
 principal, et de cinquante livres,
 pour les dépens, et à l'interdiction
 de faire aucune vente de ses
 biens.

